

Règlement des Championnats de Suisse : Explications et résumé des modifications

Lors de l'Assemblée Générale 2024, il a été décidé de mettre en place une période de mise en œuvre, d'essai et d'adaptation s'étendant sur trois ans (2025–2027) du nouveau Règlement des Championnats de Suisse (CS) pour les régates en flottes. Au cours de cette première année d'application, plusieurs difficultés ont été rencontrées, ce qui nous a conduits à recenser l'ensemble des problématiques et à y apporter des réponses précises dans une version adaptée que vous trouverez ci-après. En effet, nous avons reçu de nombreuses demandes de clarification ; nous y répondons dès à présent, dans l'espoir que cette deuxième année d'application se déroule de manière satisfaisante et que pour les régates en flottes, aucune modification supplémentaire ne soit nécessaire avant la fin de la période olympique actuelle (2028).

Les objectifs de ces modifications :

- Une simplification du règlement en supprimant les phrases superflues et en regroupant les articles lorsque cela est pertinent. L'objectif étant d'apporter des modifications minimales mais durables, permettant de clarifier l'attribution des prix et de supprimer les paragraphes non conformes ou incohérents avec les RCV.
- Principales modifications par rapport au document 2024 :
 - Définition du cadre des responsabilités
 - Définition du code de nationalité, clarification des titres attribués et des procédures d'attribution des Championnats de Suisse (CS)
 - Restauration des parcours obligatoires
 - Clarification des règles de validation des CS et des rôles des officiels
- Annexes : Celles-ci se sont révélées trop complexes pour être intégrées simplement comme modifications des règles de base. Elles sont donc supprimées.
Si nécessaire, des documents spécifiques seront établis par type d'événement, afin d'éviter d'avoir à naviguer entre une version de base et des articles annulés, remplacés ou modifiés. En résumé : une meilleure lisibilité et une plus grande cohérence du règlement.

La référence exclusive au Comité Central (CC) simplifie la structure du texte ainsi que sa lecture et son interprétation. Grâce à cette nouvelle rédaction, un seul organe de référence, à la fois cohérent et compétent, remplace les différentes commissions précédemment mentionnées. Cette approche confère au CC la souplesse nécessaire pour décider de la suite à donner à chaque question et pour solliciter l'appui des personnes ou commissions compétentes lorsque cela s'avère utile.

Recommandation du Comité Central

L'esprit du règlement voté en 2024 demeure pertinent et est donc conservé.
Nous vous proposons aujourd'hui d'**approuver les modifications présentées ci-dessus**, afin de faciliter l'application du règlement et de supprimer toute ambiguïté d'interprétation. Les difficultés rencontrées en 2025 devraient ainsi être corrigées pour garantir une mise en œuvre fluide dès la saison 2026.

Règlement des Championnats de Suisse (CS)

Pour les régates en flottes -- Version 8 au 19.10.2025

Préambule

L'objectif du règlement est de définir les exigences minimales pour l'organisation d'un championnat de Suisse, conformément aux règles de course (RCV) et de ne pas répéter les règles de World Sailing.

Table des matières

1.	Principe	2
1.1.	Organisateur.....	2
1.2.	Lieu de la manifestation	2
1.3.	Règles applicables	2
1.4.	Nationalité des bateaux	2
1.5.	Attribution des titres.....	2
2.	Octroi, reconnaissance et validité d'un CS	3
2.1.	Conditions d'autorisation pour les Championnats de Suisse (CS)	3
2.2.	Attribution du CS.....	3
2.3.	Validité d'un CS	3
2.4.	Nombre minimum de bateaux suisses.....	3
3.	Organisation et réalisation d'un CS	4
3.1.	Avis de Course (NoR), Instructions de course (SI)	4
3.2.	Sécurité	4
3.3.	Dopage	4
3.4.	Contrôle technique et admission des participants	4
3.5.	Nombre de courses et durée d'un CS.....	4
3.6.	Officiels pour un CS	4
3.7.	Coûts et prise en charge des coûts	5
4.	Dispositions finales	6
4.1.	Exceptions, recours	6
4.2.	Approbation et validité du règlement.....	6

1. Principe

1.1. Organisateur

Un Championnat de Suisse (ci-après CS) est une manifestation internationale.

Swiss Sailing (ci-après SwS) en délègue l'organisation à un club de voile membre de SwS.

Le club délégué organise le CS sous sa propre responsabilité et en collaboration avec une classe reconnue par SwS.

1.2. Lieu de la manifestation

Un CS doit avoir lieu en Suisse.

Un CS ne peut être organisé à l'étranger qu'à la condition ci-après.

Un accord formel et écrit entre la fédération de voile étrangère et SwS est nécessaire avant le 31 mars de l'année du CS. Cet accord doit préciser les points suivants :

- Définir l'association nationale agréée pour l'instance de recours pour les demandes en appel.
- Le versement des subsides de SwS pour le remboursement des frais du jury sont soumis aux mêmes conditions que pour les événements qui se déroulent en Suisse. Toute autre contribution financière de SwS est exclue.
- L'Avis de Course et les Instructions de Course doivent être établis au moyen des modèles officiels de SwS.

1.3. Règles applicables

Les règles de course à la voile (RCV) actuelles de World Sailing et les prescriptions nationales de SwS s'appliquent.

1.4. Nationalité des bateaux

L'identification nationale d'un bateau doit être conforme à l'Annexe G des RCV (lettres de nationalité dans les voiles).

Sauf disposition contraire dans les règles de classe, pour un CS, SwS déclare que la nationalité d'un bateau est celle du pays de la fédération de voile dont le propriétaire du bateau ou la personne responsable est membre.

1.5. Attribution des titres

Les titres suivants sont décernés :

- A. L'équipage vainqueur remporte le titre de "**Champion de Suisse**", indépendamment de la nationalité du bateau.
Les trois premiers équipages recevront des médailles d'or, d'argent ou de bronze pour chacun des membres des équipages.
- B. L'équipage du premier bateau suisse (code de nationalité SUI dans la voile) recevra le titre de "**Champion national**" et un diplôme personnel qui mentionne la place obtenue lors du championnat.
- C. Le titre de "**Championne de Suisse**" sera attribué au premier équipage composé exclusivement de femmes, et pour autant que le nombre d'équipages féminins ayant couru soit au moins des 2/3 des bateaux requis selon l'Art 2.4.
Le classement féminin sera effectué par extraction du classement général, pour la catégorie "Femmes" et sans recalcul des points.
Les trois premiers bateaux recevront des médailles d'or, d'argent et de bronze pour chaque membres des équipages.
- D. Le titre de "**Champion de Suisse Junior**" sera attribué au premier équipage composé exclusivement de juniors et pour autant que le nombre d'équipages juniors ayant couru soit au moins des 2/3 des bateaux requis selon l'Art 2.4.

Le classement juniors sera effectué par extraction du classement général pour la catégorie "Juniors" et sans recalcul des points.

Les classes juniors sont des classes pour lesquelles World Sailing organise des championnats du monde juniors ("Youth World Championships"). Les catégories d'âge de World Sailing doivent être respectées.

Les trois premiers bateaux recevront des médailles d'or, d'argent et de bronze pour chacun des membres des équipages.

Les médailles sont fournies par SwS.

2. Octroi, reconnaissance et validité d'un CS

2.1. Conditions d'autorisation pour les Championnats de Suisse (CS)

Un CS ne peut être organisé que pour une classe membre de SwS.

La candidature pour l'organisation d'un CS ne peut être déposée auprès du Comité Central de SwS, que par un club membre de SwS en collaboration avec une classe. Le délai de dépôt des demandes est fixé dans le formulaire de demande.

Une demande doit proposer les officiels prévus pour le championnat de Suisse (1 directeur de course, 1 jugeur, 3 juges).

2.2. Attribution du CS

La décision d'attribution d'un CS à un club candidat, sera communiquée, par le Comité Central de SwS, avant le 31 décembre de l'année précédant le championnat.

2.3. Validité d'un CS

Un CS est valable si :

- le nombre minimum de bateaux suisses (conformément à l'art. 2.4) est inscrit 15 jours avant le premier jour du CS. Si le nombre minimum de participants n'est pas atteint dans ce délai et que la manifestation n'est pas annulée, celui-ci se transforme automatiquement en championnat de classe.
- le nombre minimum de bateaux (conformément à l'art. 2.4) a pris le départ dans 4 courses.
- au moins 4 courses sont validées.

Le parcours d'un CS doit :

- comprendre une ligne de départ perpendiculaire au lit du vent et
- comprendre au minimum deux bords contre le vent (bords de près)
- et la course ne peut être raccourcie avant la deuxième marque au vent

Les parcours spécifiques définis dans les règles de classe de certaines classes demeurent réservés.

Un CS qui ne remplit pas les conditions ci-dessus ne peut pas être organisé à nouveau durant la même année.

Tout report d'un CS dans la même année en raison de conditions météorologiques défavorables doit être demandé par l'Autorité Organisatrice au Comité Central de SwS. Dans ce cas, la classe doit prendre en charge les frais liés au report et la subvention de SwS pour les frais de jury ne pourra pas être demandée une deuxième fois.

2.4. Nombre minimum de bateaux suisses

Le nombre minimum de bateaux suisses participant (conformément à l'art. 1.4) à un CS doit être le suivant :

- | | |
|--|------------|
| • Catégorie 1 - Monocoques/multicoques $\leq$ 6.00 mètres : | 18 bateaux |
| • Catégorie 2 - Monocoques/multicoques $\leq$ 1000 kg et $>$ 6.00 mètres : | 15 bateaux |
| • Catégorie 3 - Monocoques/multicoques $>$ 1000 kg et $>$ 6.00 mètres : | 12 bateaux |

Le terme "bateau" correspond à la terminologie définie au chapitre "Introduction" des RCV.

3. Organisation et réalisation d'un CS

3.1. Avis de Course (NoR), Instructions de course (SI)

Pour la gestion des courses du CS, l'utilisation du logiciel Manage2Sail est obligatoire.

SwS met à disposition des modèles de documents pour les Avis de Course NoR et les Instructions de Course SI, qui doivent être utilisés et ne peuvent être adaptés qu'aux règles locales ou spécifiques à la classe.

Les NoR et SI d'un CS doivent toujours être publiés au moins dans une langue vernaculaire et en anglais.

3.2. Sécurité

L'organisateur doit disposer d'un concept de sécurité écrit et approprié.

Le cas échéant, pour assurer la sécurité sur l'eau, l'Addendum C du modèle pour les SI spécifie un concept de sécurité approuvé. Le club est responsable de son application.

Dans toutes les classes utilisant des foils et dans tous les championnats communs avec des foilers, le port du casque est obligatoire pour tous les participants.

3.3. Dopage

La publicité directe ou indirecte pour l'alcool, les produits du tabac et articles pour fumeurs est strictement interdite dans les CS.

Le club organisateur doit mettre à disposition un lieu isolé afin de permettre le bon déroulement des contrôles antidopage.

3.4. Contrôle technique et admission des participants

Un jugeur officiel doit effectuer le contrôle technique conformément aux règles de classe.

En collaboration avec le comité technique, l'organisateur doit prévoir suffisamment de temps pour le contrôle technique des bateaux et mettre à disposition les locaux nécessaires ainsi que l'aide de bénévoles.

Lors de la confirmation de l'inscription, l'organisateur doit vérifier les éléments suivants :

- Les autorisations pour le port de publicité.
- La validité de l'assurance responsabilité civile, conformément à la NoR
- L'adhésion de la personne responsable et de l'équipage à un club membre d'une fédération de voile nationale. Le club organisateur peut toutefois vendre des licences temporaires aux membres de l'équipage qui :
 - ne sont membre d'aucun club de voile ou
 - sont membres d'un club de voile non affilié à une fédération de voile nationale

3.5. Nombre de courses et durée d'un CS

Un CS doit comporter au moins 6 courses et être planifié sur au moins 3 jours consécutifs.

3.6. Officiels pour un CS

Lors d'un CS, les membres des groupes suivants sont considérés comme officiels (arbitres) :

- Comité de course
- Comité de réclamation – Jury (Juges ou Umpires)
- Comité technique - Jaugeur

Afin d'éviter les conflits d'intérêts, les officiels doivent être répartis géographiquement et il ne doit pas y avoir plus de deux officiels provenant de la région du club organisateur.

Dans la mesure du possible, il convient d'intégrer au moins un officiel junior (en formation) dans le but de lui permettre d'acquérir de l'expérience.

Le directeur de course doit être titulaire d'une licence nationale délivrée ou reconnue par SwS.

Le jury doit se composer d'au minimum trois juges ou umpires titulaires d'une licence nationale, délivrée ou reconnue par SwS.

Les officiels ou directeurs de course internationaux sont également autorisés.

La preuve de la qualification des officiels étrangers relève de la responsabilité du club organisateur.

Les officiels (directeur de course, arbitres, jaugeurs) doivent être approuvés par SwS.

Lorsque plusieurs championnats sont organisés simultanément par un même organisateur, le nombre minimum de trois juges s'applique à l'ensemble de la manifestation, sauf si les particularités des classes exigent qu'il en soit autrement.

SwS nomme un représentant ou une représentante comme Délégué National, dont le rôle est d'accompagner la planification, l'organisation et la réalisation des CS et de rendre compte au Comité Central de SwS.

3.7. Coûts et prise en charge des coûts

SwS participe aux frais du comité de réclamation dans le cadre des dispositions d'exécution du règlement "Participation aux frais du jury".

L'organisateur doit assurer la subsistance de tous les officiels pendant la manifestation.

Les frais de voyage et d'hébergement sont pris en charge comme suit :

- Comité de Course -> Organisateur
- Juges -> Organisateur
- Jaugeur -> Classe
- Délégué National -> Swiss Sailing

Si des équipements spéciaux doivent être loués pour le contrôle technique, les frais doivent être pris en charge par l'organisateur.

4. Dispositions finales

4.1. Exceptions, recours

- Si le type de compétition exige le recours à une annexe particulière des RCV, un règlement spécifique devra être établi en accord avec la "commission ad hoc" qui a élaboré le présent document. Ce document spécifique devra ensuite être confirmé par le Comité Central.
- Si le Comité Central de SwS rend une décision négative, le club demandeur peut introduire une demande de réexamen, motivée. Si le Comité Central de SwS maintient sa décision, le requérant peut alors faire appel dans un délai de 7 jours. Le Comité Central de SwS transmettra l'appel à l'instance compétente (Commission Juridique ou Commission d'appel) qui statuera en dernière instance.

4.2. Approbation et validité du règlement

En cas de divergences entre les versions allemande et française du règlement des CS, la version française fait foi. Demeurent réservées les traductions officielles des RCV, pour la signification des termes.

Les adaptations et modalités d'application du présent règlement rendues nécessaires par l'évolution des RCV ou par des lacunes constatées, devront être proposées par la "commission ad hoc" qui a élaboré le présent document, puis confirmées par le comité central.

Le présent règlement remplace tous les règlements précédents relatifs aux CS ainsi que les dispositions d'exécution et annexes correspondantes.

Le présent règlement est approuvé par l'assemblée générale de Swiss Sailing le 15.11.2025 et entre immédiatement en vigueur.

Une évaluation de la situation sera présentée lors de l'Assemblée générale 2027.

Ittigen, le 15 novembre 2025

Président de Swiss Sailing

Vice-Président de Swiss Sailing

DOCUMENTS ASSOCIES AU PRESENT REGLEMENT :

- Règlement des classes
- Formulaire de demande pour l'organisation d'un championnat de Suisse
- Planification d'un CS (Agenda)
- Modèle pour l'Avis de Course (NoR)
- Modèle pour les Instructions de course (SI)
- Directives de SwS pour la "Participation aux frais du jury"
- Règlement des frais des officiels
- Cahier des charges pour les Délégués Nationaux